



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/195 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE MEUDON, A PASSER AVEC LA PAROISSE POUR L'ORGANISATION DE DEUX CONCERTS LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024 ET LE DIMANCHE 25 MAI 2025**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**VU** la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Président dans certaines matières ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition temporaire de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Meudon ainsi que de l'office, à passer avec la Paroisse de l'église Saint Martin de Meudon, pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de deux concerts du conservatoire de Meudon, les dimanches 15 décembre 2024 et 25 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** que les activités du conservatoire de Meudon relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de la salle de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Meudon ainsi que de l'office pour les concerts organisés par le conservatoire de Meudon les dimanches 15 décembre 2024 et 25 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des locaux de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Meudon mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la convention à passer avec la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Meudon mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest l'église ainsi que l'office, situés 36bis avenue du Général Gallieni à Meudon (92190), pour les concerts organisés par le conservatoire de Meudon les dimanches 15 décembre 2024 et 25 mai 2025.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition des lieux est consentie par l'affectataire à titre gracieux. Toutefois, l'établissement public Grand Paris Seine Ouest remboursera à l'affectataire une somme forfaitaire de 500 euros par concert correspondant aux montants des frais engagés par l'affectataire pour l'application de la convention, à savoir le chauffage et l'éclairage dans la mesure où ils concourent à la conservation des lieux et à la sécurité publique.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au Père Yannick DEMEY, représentant de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Meudon.

Fait à Meudon, le 4 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture  
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine